

**COMMUNE DE LOCMARIAQUER**  
**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du jeudi 30 mars 2017**

Le mardi deux mil dix-sept, le trente mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. JEANNOT Michel, Maire

**Date de convocation** : **Etaient présents** : M. JEANNOT Michel, Maire

24 mars 2017 M. COUDRAY Jean, M. MADEC Jacques, Mme JEGO Anne-Marie, M. MARION Loïc, *Adjoint*,  
MM. GOUELO Loïc, LORGEUX Jean-Yves, PASCO Yann, Mmes PERCEVAULT Laëtitia,  
RUMEUR Anne, M. GRAILHE Philippe, Mmes DANIEL Rose, de THY Maryvonne, M. LE  
PRIELLEC Bernard, *Conseillers municipaux*

En exercice : 19  
Présents : 14

**Représentées** : Mme DREANO Lucienne par Mme JEGO Anne-Marie  
Mme GUINGO Marie-Céline par M. JEANNOT Michel  
Mme BERTHO-LAUNAY Sandrine par Mme PERCEVAULT Laëtitia

**Excusées** : Mme LE ROHELLEC Marie  
Mme LE ROUZIC Rozenn

Votants : 16

**Secrétaire de séance** : M. MADEC Jacques,

**n°2017-3-1: Budget Commune - Vote du compte administratif - 2016**

Vu la délibération n°2017-2-8 du 20 mars 2017 portant approbation du compte administratif 2016 de la Commune,

Considérant une erreur de reprise du montant total des dépenses de 3 euros

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'exercice écoulé du Budget Commune:

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Solde</u>
Section d'exploitation	2 008 803,62 "	2 228 488,98 "	219 685,36 "
Section d'investissement	930 461,65 "	996 695,61 "	66 233,96 "

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 abstention :**

**APPROUVE** le Compte Administratif 2016 du Budget Commune comme ci-avant.

**n°2017-3-2: Energie-Photovoltaïque É Budget primitif 2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le compte administratif de l'Energie Photovoltaïque pour l'exercice 2016 approuvé par délibération n°2017-2-5 du 20 mars 2017;  
VU l'affectation du résultat 2016 de l'Energie Photovoltaïque approuvée par délibération n°2017-2-9 du 20 mars 2017

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de vote du budget primitif ;

*Après avis de la commission des Finances réunie le 23 mars 2017*

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le budget primitif de l'Energie Photovoltaïque pour l'année 2017 qui fait ressortir les équilibres suivants :

- En section d'exploitation : 29 947,24 "
- En section d'investissement : 26 840,82 "

### **n°2017-3-3 : Camping Municipal Ë Budget primitif 2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le compte administratif du Camping Municipal pour l'exercice 2016 approuvé par délibération n°2017-2-6 du 20 mars 2017 ;  
VU l'affectation du résultat 2015 du Camping Municipal approuvée par délibération n°2017-2-10 du 20 mars 2017

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de vote du budget primitif ;

*Après avis de la commission des finances réunie le 23 mars 2017*

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le budget primitif du Camping Municipal pour l'année 2017 qui fait ressortir les équilibres suivants :

- En section d'exploitation : 523 288,52 "
- En section d'investissement : 382 648,03 "

### **n°2017-3-4 : Port Ë Budget primitif 2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le compte administratif du Port pour l'exercice 2015 approuvé par délibération n°2017-2-7 du 20 mars 2017 ;  
VU l'affectation du résultat 2016 du budget Port approuvée par délibération n°2017-2-11 du 20 mars 2017

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de vote du budget primitif ;

*Après avis de la commission des finances réunie le 23 mars 2017 ;*

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 abstention :**

**APPROUVE** le budget primitif du Port pour l'année 2017 qui fait ressortir les équilibres suivants :

- En section d'exploitation : 375 006,71 "
- En section d'investissement : 457 600,82 "

### **n°2017-3-5 : Commune Ë Budget primitif 2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2016 approuvé par délibération n°2017-2-8 du 20 mars 2017 ;  
VU l'affectation du résultat 2016 de la Commune approuvée par délibération n°2017-2-11 du 20 mars 2017 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de vote du budget primitif ;

*Après avis de la commission des finances réunie le 23 mars 2017 ;*

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 abstention :**

**APPROUVE** le budget primitif de la Commune pour l'année 2017 qui fait ressortir les équilibres suivants :

- En section de fonctionnement : 2 299 249,86 "
- En section d'investissement : 1 886 570,61 "

**n°2017-3-6: Taux de disposition 2017 des impôts locaux**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'état 1259 de notification des taxes directes locales pour 2017 établi par la Direction des Services Fiscaux du Morbihan ;  
VU le budget primitif 2017 de la Commune

Considérant qu'il y a lieu de voter les taux de disposition pour l'année 2017 des taxes suivantes : taxe d'habitation (TH), taxe foncier bâti (TFB), taxe foncier non bâti (TFNB).  
Considérant que l'équilibre du budget nécessite une augmentation des taux de + 1,48 %

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 abstention :**

**APPROUVE** pour l'année 2017, les taux de dispositions suivants:

Taxe	1999 à 2016	2017	Bases	Produits
Habitation	8,06%	<b>8,18%</b>	472 880	479 921 "
Foncier bâti	18,19%	<b>18,46%</b>	651 020	660 683 "
Foncier non bâti	41,74%	<b>42,36%</b>	18 407	18 681 "
			<b>TOTAL</b>	<b>1 159 285 €</b>

**n°2017-3-7 : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,  
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,  
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,  
Vu la délibération n°2016-7-11 du 21 septembre 2016 portant mise à jour du régime indemnitaire

Vu l'avis du Comité Technique du 16 mars 2017

Vu le tableau des effectifs,

**Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

**Considérant** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

**Il est présenté les dispositions suivantes :**

## **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES**

---

### **LES BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune (ou de l'établissement).

### **MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie de **décret individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### **CONDITIONS DE CUMUL**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes
- les indemnités complémentaires pour élections
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.),

## **ARTICLE 2 : MISE EN É UVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA**

---

### **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

*Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'État.*

### **CONDITIONS DE VERSEMENT**

**L'IFSE** fera l'objet d'un versement mensuel.

### **CONDITIONS DE REEXAMEN**

Le montant annuel de **IFSE** versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

### **PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES**

**L'expérience professionnelle** des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- *Nombre d'années sur le poste occupé*
- *Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation) ;*
- *Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents;*
- *Formation suivie (pourrait être pris en compte le nombre de demandes ou de formations suivies sur le domaine d'intervention) ;*

## **ARTICLE 3: MISE EN É UVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS**

---

### **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

### CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

### PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Critères	Coefficients de modulation individuelle
Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	L'ensemble des sous-critères est "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"	100%
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	¾ au moins des sous-critères sont indiqués comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"	75%
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	La moitié au moins des sous-critères est indiquée comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"	50%
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	Moins de la moitié des sous-critères est indiquée comme "acquis", "satisfaisant" ou "très satisfaisant"	0%

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

### ARTICLE 4 : DETERMINATION DES CADRES D'EMPLOIS, DES GROUPES ET DES MONTANTS MAXIMAUX

GROUPES	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds IFSE	Plafonds CIA
Cadre d'emplois des attachés (A)			
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une collectivité	20 400	3 600
Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
<b>Groupe 1</b>	Responsable de services,	17 480	2 380

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
<b>Groupe 1</b>	Poste d'instruction avec expertise, responsable de service	11 340	1 260
<b>Groupe 2</b>	Fonctions d'accueil	10 800	1 200

Cadre d'emplois des techniciens (B)			
<b>Groupe 1</b>	Responsable d'un service	10 300	1 400

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C) *			
<b>Groupe 1</b>	Responsable de sous-service	11 340	1 260
<b>Groupe 2</b>	Agent d'exécution	10 800	1 200

**\*En attente de l'annexe de l'arrêté du 28 avril en cours de publication**

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)*			
<b>Groupe 1</b>	Adjoint au responsable des services techniques, responsable de sous-service	11 340	1 260
<b>Groupe 2</b>	Responsable de sous-service	10 800	1 200

**\*En attente de l'annexe de l'arrêté du 28 avril en cours de publication**

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)			
<b>Groupe 1</b>	Responsable de service, encadrement	11 340	1 260

Cadre d'emplois des animateurs (B)			
<b>Groupe 1</b>	Directeur de CLSH, encadrement	14 650	1 995

## **MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES**

En cas de congé :

Maladie ordinaire :

- L'IFSE est diminuée de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence à partir du 1<sup>er</sup> jour d'absence
- Le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année

Maladie professionnelle ou accident de service :

- Maintien de L'IFSE
- Le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l'année

Longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie

- L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
- Le CIA est versé au prorata de temps de présence dans l'année.

Maternité ou pour adoption, et de congé paternité,

- Maintien de L'IFSE.
- Le CIA est versé au prorata de temps de présence dans l'année.

## **ARTICLE 5 : DATE D'EFFET**

La présente délibération prendra effet au 01 avril 2017 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de la légalité et à celle de la publication).

## **ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après avis de la Commission du Personnel réunie le 24 mars 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**INSTAURE** l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,

**DECIDE** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,

**INSCRIT** les crédits correspondants dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget,

**MAINTIENT** aux personnels le montant indemnitaire plus favorable qu'ils percevaient mensuellement avant le déploiement du RIFSEEP.

### **n°2017-3-8: Emplois saisonniers et temporaire 2017**

Considérant que les besoins en personnel ont fait apparaître la nécessité des emplois saisonniers suivants :

Considérant le caractère particulier de certaines tâches motivant une rémunération à un indice supérieur :

*Vu la réunion de la Commission du Personnel réunie le 24 mars 2017*

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les créations des emplois saisonniers détaillés ci-après.

#### **Camping municipal : Emplois à 35 heures / semaine**

Accueil : 1 poste du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août (grade adjoint administratif IB 347/IM 325)

Entretien : 3 postes en juillet / 3 postes en août (grade adjoint technique IB 354/ IM 330)

#### **Camping municipal : Temps de travail annualisé**

Accueil : 1 poste du 02 mai au 15 octobre (grade adjoint technique IB 347/IM 325)

#### **Plages : Emplois à 32 heures / semaine (grade adjoint IB 347/IM 325)**

2 postes en juillet

2 postes en août

#### **Agent polyvalent Plages et entretien camping : 35 heures / semaine (grade adjoint technique IB 351/ IM 328)**

1 poste en juillet

1 poste en août

#### **Services techniques : 35 heures/semaine**

Un poste d'agent d'entretien polyvalent du 15 juin au 15 septembre 2017 à temps complet (grade adjoint technique IB 347/ IM 325)

#### **Voirie entretien : 35 heures / semaine (grade adjoint technique IB 347/ IM 325)**

1 poste en juillet

1 poste en août

Permis B souhaité

#### **Agent d'entretien :**

- **Centre de Loisirs Sans Hébergement : 25 heures / semaine** (grade adjoint technique IB 347/IM 325)

du 10 juillet au 31 août 2017

18 ans nécessaire

- **Agent d'entretien mairie-médiathèque-gymnase-vestiaires salle de sport : 10 heures /semaine** (grade adjoint technique IB 347/IM 325)

3 semaines en juillet ou en août 2017



**n° 2017-3-9: Compte rendu n°1/2017 de l'exercice de l'alinéa 4° des délégations du Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 2122-23,  
Vu la délibération n°2014-2-4 du 28 mars 2014 portant délégation du Conseil au Maire alinéa 4° relatif à la passation de marchés,

Il est

**RENDU COMPTE** de la passation du marché suivant :

- Ajustements travaux rue et parking Wilson avec l'entreprise EUROVIA pour un montant de 16 235,90 " HT soit 19 483,03 " TTC.

**n°2017-3-10: Annexe à la délibération portant indemnités du Maire et des Adjointes**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que par délibération n° 2017-2-18 du 20 mars 2017 les indemnités du Maire et des Adjointes ont été actualisées,

Par courrier du 20 mars 2017 la Préfecture nous informe que la délibération précitée doit être annexée au tableau des attributifs

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le tableau récapitulatif ci-après :

**Annexe à la délibération n°2017-2-18 du 20 mars 2017**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES  
AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**ARRONDISSEMENT de LORIENT  
CANTON de AURAY  
COMMUNE de LOCMARIAQUER**

**POPULATION (*totale au dernier recensement*) : 1 600 hts**

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :**

*indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation = 58 304 €*

**II - INDEMNITES ALLOUEES**

**A. Maire :**

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
M. JEANNOT Michel	43 %	/	43 % - 1 664,38 €

**B. Adjointes au maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation :**

bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1er adjoint : M. COUDRAY Jean	16,5 %	/	16,5 %- 638,86 €

2 e adjoint :Mme DREANO Lucienne	16,5 %	/	16,5 %- 638,86 ¢
3° adjoint :M. MADEC Jacques	16,5 %	/	16,5 %- 638,86 ¢
4° adjoint :Mme JEGO Anne-Marie	16,5 %	/	16,5 %- 638,86 ¢
5° adjoint : M. MARION Loïc	16,5 %	/	16,5 % -638,86 ¢

### C. conseillers municipaux

Nom des bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
M.	/	/	/

### D. MONTANT TOTAL ALLOUE : 58 304 ¢

*(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation)*

#### Questions diverses

Monsieur Loïc GOUÉLO expose à l'assemblée qu'il a pris connaissance des modifications des panneaux et signalétiques à l'intersection de Fetan Stirec. Il suggère que la mise à jour puisse être appréciée quant à l'existence de certains panneaux et informations tels la mention d'un PMU, du nom d'un Hôtel dont l'appellation est désormais différente, d'une compagnie de navigation sur un totem. Il lui est répondu que la démarche est en cours et que ses remarques seront prises en compte il lui est précisé que les privés titulaires de signalisation ont été avertis.

---

*La séance est levée à 22 heures 45*

**Vu le Secrétaire de séance,  
Jacques MADEC**

**Vu Le Maire,  
Michel JEANNOT**